



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Accession a la propriete

Question écrite n° 46814

### Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conséquences du retour à une quotité de 54 % de travaux pour le prêt à taux zéro dans l'ancien. En effet, pendant un an à peine, le prêt à taux zéro a été étendu aux acquisitions dans l'ancien avec une quotité de travaux ramenée à 24 %. Ainsi, sur les mois de juin, juillet, août 1996, 23 % de l'ensemble de ces prêts concernaient des opérations comprenant entre 25 et 54 % de travaux. Avec ce nouveau taux de 54 % de travaux nécessaires, les ménages à revenus intermédiaires, faute de pouvoir bénéficier du prêt à taux zéro dans l'ancien, vont se tourner vers les logements neufs, avec les risques de surendettement que cela comporte puisque le coût moyen d'acquisition dans le neuf est nettement plus élevé que dans l'ancien. Par ailleurs, le ralentissement du marché de l'ancien sera perceptible en termes d'emploi : lorsqu'on sait que le chiffre d'affaires du secteur de l'entretien-réhabilitation s'établit aux environs de 175 milliards de francs, on mesure immédiatement les conséquences en terme d'activité et d'emploi de toute baisse du nombre des transactions. Ainsi, selon diverses études, cette mesure entraînerait la perte de 20 000 transactions et la destruction de 6 000 emplois dans les entreprises du bâtiment. Seront également touchées les activités de services du secteur immobilier, c'est-à-dire les entreprises de transactions et administrations de biens. Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour soutenir ce secteur d'activités qui est déjà fortement touché.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46814

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 décembre 1996, page 6818